
RÉSUMÉ

1. Au cours de la période 2015-2021, la Nouvelle-Zélande a continué d'asseoir sa position parmi les économies les plus ouvertes du monde et elle a actualisé certains éléments de son régime de commerce et d'investissement. Elle estime que le commerce est essentiel à sa prospérité et entend faire en sorte qu'il soit inclusif.

2. Le PIB réel de la Nouvelle-Zélande a augmenté de 3,4% par an en moyenne entre 2015 et 2019, reflétant des termes de l'échange positifs, mais il a toutefois accusé la plus forte baisse jamais enregistrée au deuxième trimestre de 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. L'activité a repris fortement pendant la seconde moitié de 2020, soutenue par une réponse solide en matière de politique budgétaire visant à amortir le choc pour les ménages et les entreprises. La compétitivité des principales exportations de marchandises de la Nouvelle-Zélande, notamment les animaux vivants et les produits d'origine animale, a également favorisé la résilience de l'économie. Avec un emploi sur quatre dans le pays qui dépend des exportations, le commerce est considéré par les autorités comme le catalyseur essentiel de la reprise économique après la pandémie. Selon le FMI, le taux de croissance du PIB réel de la Nouvelle-Zélande en 2021 devrait s'établir à 5,1%, stimulé par une forte demande intérieure. Toutefois, la baisse de l'offre de main-d'œuvre en raison du ralentissement des flux migratoires, la faible accumulation de capital et le ralentissement de la croissance de la productivité devraient avoir des effets négatifs sur la production potentielle.

3. D'après le FMI, la combinaison de mesures budgétaires et monétaires de la Nouvelle-Zélande a permis de promouvoir la reprise économique et de maintenir la stabilité des prix. Selon les récentes modifications apportées au cadre néo-zélandais de la politique monétaire, la stabilité des prix est définie comme une augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) comprise entre 1% et 3% en moyenne sur le moyen terme, l'objectif étant de stabiliser à plus long terme l'inflation autour de la cible médiane de 2%, qui correspond à l'objectif de la Banque de réserve de Nouvelle-Zélande (RBNZ). Cette dernière a également inclus pour la première fois un deuxième objectif consistant à promouvoir un maximum d'emplois durables. L'inflation annuelle était en moyenne de 1,3% au cours de la période 2015-2020; le FMI estime qu'elle a augmenté à 3% en 2021 en raison de la hausse des prix des produits de base et de l'augmentation des frais de transport maritime. Au cours de la période à l'examen, la Nouvelle-Zélande a enregistré des excédents budgétaires jusqu'en 2018/19, en grande partie à cause de la limitation des dépenses. Un déficit budgétaire a suivi en 2019/20 et 2020/21, en raison des mesures budgétaires d'envergure adoptées (dépenses et recettes sacrifiées) pour faire face à la pandémie.

4. Selon le FMI, la position extérieure de la Nouvelle-Zélande, y compris ses taux de change nominal et réel, concordent largement avec les fondamentaux et les politiques voulues. Le déficit du compte courant (2,7% du PIB en moyenne entre 2015 et 2021) a été principalement imputable à un déficit commercial élevé. Les résultats des exportations de la Nouvelle-Zélande pendant la pandémie ont été meilleurs que ce qu'attendait le gouvernement, ce qui a apporté une aide précieuse à l'économie. Néanmoins, la propagation de la COVID-19 dans le monde et les mesures de confinement qui en ont résulté ont durement touché les exportations et les importations de marchandises néo-zélandaises. En 2020/21, le commerce bilatéral total de la Nouvelle-Zélande a connu sa plus forte baisse annuelle jamais enregistrée. Les résultats commerciaux des principaux partenaires commerciaux du pays ont beaucoup varié pendant la pandémie en raison d'un ensemble de facteurs, y compris la manière dont chaque partenaire a vécu la pandémie et la structure des exportations/importations bilatérales respectives.

5. Au cours de la période considérée, la Nouvelle-Zélande a développé sa stratégie commerciale, à savoir le programme "Commerce pour tous", qui a été élaboré à l'issue d'un vaste processus de consultation publique tenu en 2018. Ce programme vise à faire en sorte que la politique commerciale du pays profite à tous les Néo-Zélandais, qu'elle soit cohérente et qu'elle soutienne les autres politiques gouvernementales visant à parvenir à un développement économique durable et inclusif. En juin 2020, La Nouvelle-Zélande a également adopté la Stratégie de relance du commerce, qui s'articulait autour de trois piliers: i) élargir le soutien pour les exportateurs; ii) renforcer et réformer l'OMC et conclure des accords commerciaux; iii) renouveler les relations commerciales essentielles pour parvenir à une plus grande diversification des échanges.

6. La Nouvelle-Zélande est un ardent défenseur du système commercial multilatéral et elle continue à participer activement aux activités de l'OMC. Elle a joué un rôle de premier plan en présidant divers organes de l'OMC, notamment le Conseil général en 2020; elle a en outre encouragé et rejoint des discussions liées à des initiatives conjointes, notamment concernant les micro, petites

et moyennes entreprises, le commerce électronique, la réglementation intérieure dans le domaine des services, la facilitation de l'investissement, le commerce et le genre, ainsi que le commerce et le climat. Elle appuie également une dérogation à l'Accord sur les ADPIC concernant les vaccins contre la COVID-19, ainsi que des réformes visant à renforcer l'OMC. En 2015, La Nouvelle-Zélande a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges, approuvé l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information et accédé à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP). La Nouvelle-Zélande affiche un bilan solide en matière de notifications, avec plus de 300 notifications adressées à l'OMC depuis janvier 2015. Pendant la période considérée, elle a participé à une affaire en qualité de plaignant et n'a jamais été impliquée en tant que défendeur.

7. La Nouvelle-Zélande poursuit également ses objectifs commerciaux dans le cadre d'initiatives régionales et bilatérales. Depuis 2015, elle a ajouté 4 nouveaux accords commerciaux régionaux (ACR) à son réseau, qui comprend actuellement 13 ACR auxquels participent 29 économies, y compris certains de ses principaux partenaires commerciaux, à savoir l'Australie, la Chine et le Japon. Les quatre nouveaux ACR, qui sont tous en vigueur, sont les suivants: l'ALE avec la République de Corée, l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques Plus (PACER Plus), l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et le Partenariat économique régional global (RCEP). En outre, la Nouvelle-Zélande a signé un ALE avec le Royaume-Uni en février 2022 et d'autres ACR sont en cours de négociation avec l'Union européenne, l'Inde et l'Alliance du Pacifique (Chili, Colombie, Mexique et Pérou).

8. L'investissement étranger est généralement permis sans restrictions, même s'il existe quelques exceptions qui s'appliquent notamment aux investissements concernant les actifs considérés comme sensibles et, depuis 2020, les entreprises jugées d'importance stratégique, qui font l'objet d'un processus d'approbation. La Nouvelle-Zélande applique également des limitations spécifiques aux investissements étrangers dans les entreprises de transport nationales et dans la société de télécommunications (Chorus). Pendant la période considérée, la Nouvelle-Zélande a lancé une vaste réforme de son régime d'investissement étranger en vue d'améliorer la couverture des transactions à haut risque.

9. La Nouvelle-Zélande a actualisé et modernisé sa législation douanière depuis le dernier examen. Les procédures d'importation et d'exportation, y compris la réglementation relative à l'évaluation en douane et les mécanismes de recours, ainsi que les prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation et licences d'importation et d'exportation, sont maintenant régies par la Loi de 2018 sur les droits de douane et l'accise qui a remplacé la loi du même nom datant de 1996. La Loi de 2018 est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018, et elle était destinée à rendre le régime douanier plus transparent. Elle prévoit l'établissement d'un certain nombre de nouveaux services et un meilleur soutien à la mise en conformité. Elle vise également à promouvoir la croissance économique en facilitant les affaires pour les négociants.

10. La moyenne simple des droits NPF appliqués de la Nouvelle-Zélande était de 2,2% en 2021 (2,4% en 2014), soit un taux largement inférieur à la moyenne simple des taux de droits consolidés (10,5%). L'écart entre les taux consolidés et les taux appliqués peut permettre au gouvernement de majorer ces derniers, mais il n'a pas recouru à cette possibilité durant la période considérée. Plus de 60% des lignes tarifaires sont en franchise de droits, bien que des droits plus élevés continuent de s'appliquer aux chaussures, aux textiles et aux vêtements.

11. Les restrictions quantitatives actuellement en vigueur en Nouvelle-Zélande sont mises en œuvre à différentes fins, comme la protection de la morale publique, le respect de la réglementation intérieure et des conventions internationales, ou la protection de la santé publique. Elles visent des produits agricoles, des produits chimiques et des espèces menacées d'extinction, ainsi qu'un ensemble de denrées alimentaires.

12. La Loi de 1988 sur les droits antidumping et compensateurs a été modifiée en mai 2017 afin d'établir une évaluation de l'intérêt public lors de l'imposition de ces droits. Mis à part cela, aucune modification notable n'a été apportée à la législation et au cadre institutionnel de la Nouvelle-Zélande en matière de mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde au cours de la période considérée. Depuis le dernier examen, la Nouvelle-Zélande a ouvert et mené à bien plusieurs enquêtes antidumping et en matière de droits compensateurs. Un certain nombre de droits antidumping ont été perçus et aucun droit compensateur n'a été appliqué. La Nouvelle-Zélande n'a imposé aucune mesure de sauvegarde ni ouvert aucune enquête en matière de sauvegardes pendant la période à l'examen.

13. Au cours des dernières années, le principal organisme de promotion des exportations, New Zealand Trade and Enterprise, a reçu des financements et des ressources supplémentaires pour soutenir la reprise du commerce du pays. La Nouvelle-Zélande continue d'accorder différents types d'incitations aux entreprises, en mettant particulièrement l'accent sur l'innovation et le renforcement des capacités; toutefois, selon les autorités, ces mesures ne ciblent pas de secteur spécifique. Dans sa dernière notification à l'OMC, la Nouvelle-Zélande a fait état de 3 programmes de subventions en 2021 (contre 11 en 2011) qui ont pour objectif de promouvoir la R&D, l'innovation dans l'industrie, les capacités des entreprises, l'emploi, le développement économique durable et la durabilité environnementale.

14. la Loi de 2015 sur les normes et l'accréditation, entrée en vigueur en mars 2016, est le principal instrument juridique régissant l'élaboration et l'adoption des normes et l'évaluation de la conformité. Elle a conduit à des réformes institutionnelles touchant le processus d'approbation des normes et la structure de gestion de l'organisme d'accréditation du pays, International Accreditation New Zealand. Depuis 2015, la Nouvelle-Zélande a signé trois nouveaux accords ou arrangements de reconnaissance: l'un concernait l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité et deux portaient sur la certification. La Nouvelle-Zélande a également adopté deux nouveaux règlements sur les normes relatives à l'information des consommateurs qui requièrent des renseignements sur l'étiquetage des équipements utilisant de l'eau (2017) et des produits alimentaires (2021). Ce dernier, qui dispose que les étiquettes doivent comprendre le pays d'origine, a fait l'objet de la seule préoccupation commerciale spécifique soulevée dans le domaine OTC à l'égard de la Nouvelle-Zélande au cours de la période à l'examen. En 2018, la Nouvelle-Zélande a également commencé à mettre pleinement en œuvre son régime d'emballage normalisé pour le tabac.

15. Les autorités ont continué de prendre des mesures en vue de renforcer la protection de la biosécurité de la Nouvelle-Zélande, y compris les obligations en matière de traçabilité et les prescriptions concernant les rappels de produits alimentaires. Dans le même temps, les procédures liées aux mesures SPS à la frontière ont été simplifiées grâce à un certain nombre de réformes, dont l'utilisation de systèmes électroniques automatisés pour la délivrance des certificats d'exportation relatifs aux produits alimentaires, aux végétaux et aux produits d'origine animale. En Nouvelle-Zélande, les règlements SPS fondés sur les risques s'appliquent de la même manière aux produits alimentaires, aux animaux et aux végétaux produits dans le pays ou importés. Les produits alimentaires présentant un risque plus élevé du point de vue de la sécurité sanitaire sont régulièrement recensés par les autorités et soumis à des prescriptions plus strictes en la matière. Les produits d'origine animale et végétale ne peuvent pas être importés en Nouvelle-Zélande à moins qu'une norme sanitaire à l'importation (NSI) n'ait été établie pour ces produits en vue de détailler les prescriptions en matière de biosécurité auxquelles il faut satisfaire pour pouvoir importer ledit produit; 16 NSI ont été rédigées entre 2015 et 2021. En 2018, des préoccupations commerciales spécifiques ont été soulevées au Comité SPS concernant le projet de norme sanitaire d'importation de la Nouvelle-Zélande pour les véhicules, les machines et les équipements.

16. Pendant la période à l'examen, le cadre régissant la concurrence en Nouvelle-Zélande, dans le cadre de la Loi sur le commerce, a été modifié à plusieurs reprises. Des modifications ont établi un nouveau régime encadrant les ententes en classant les comportements cartellaires en trois catégories: ententes sur les prix, limitation de la production et répartition des marchés. Ces modifications criminalisent en outre les ententes et elles ont permis d'habiliter la Commission du commerce à mener des études de marché et accepter des engagements exécutoires pour régler les problèmes liés à la concurrence. La Commission a compétence pour approuver une proposition de fusion si celle-ci est peu susceptible d'avoir pour effet de réduire substantiellement la concurrence sur un marché néo-zélandais. Certains secteurs de l'économie souffrent toujours d'un manque de concurrence, à l'instar du secteur des combustibles et de celui des épicerie de détail.

17. En 2019, des Règles actualisées sur la passation des marchés publics sont entrées en vigueur, introduisant le concept de "résultats globaux", dont les entités contractantes doivent tenir compte dans leurs stratégies de passation de marchés, dans leurs procédures individuelles de passation de marchés et au stade de la gestion des marchés. Cela inclut une prescription selon laquelle au moins 5% du nombre total des marchés publics des organismes gouvernementaux désignés (y compris les marchés dépassant les valeurs de seuil fixées dans l'AMP) doivent être attribués à des entreprises maories.

18. Depuis le dernier examen, la Nouvelle-Zélande a adhéré à quatre nouveaux traités de l'OMPI ainsi qu'à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne. Elle a en outre pris de nouveaux engagements en matière de propriété intellectuelle (PI) dans le cadre de ses ALE et modifié ou adopté plusieurs lois relatives à la PI. Le gouvernement a continué de travailler avec les Maoris sur les questions de protection, d'utilisation et de développement du système de savoirs maori. Un système *sui generis* de protection des indications géographiques a été mis en œuvre en 2017, tandis qu'un nouveau régime de protection des droits des obtenteurs de variétés végétales devrait entrer en vigueur en 2022. L'activité en matière de brevets a diminué en Nouvelle-Zélande à la suite de la mise en œuvre de prescriptions plus strictes en matière de brevetabilité, tandis que les demandes d'enregistrement et le nombre d'octrois de marques n'ont cessé d'augmenter. La protection des données pour les renseignements confidentiels à l'appui d'une demande visant à enregistrer un composé agricole ou vétérinaire a été étendue. La Loi de 1994 sur le droit d'auteur a été modifiée récemment pour renforcer les droits connexes des artistes interprètes ou exécutants et pour étendre la mise à disposition des œuvres protégées par le droit d'auteur aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Les industries créatives et de radiodiffusion ont récemment réclamé de nouvelles mesures pour lutter contre le piratage numérique. Les interceptions de marchandises portant atteinte à des marques de fabrique ou de commerce et au droit d'auteur par les autorités douanières ont fortement diminué au cours des dernières années.

19. Pendant la période à l'examen, la production agricole a augmenté, principalement en raison de la production de viande et de produits laitiers. Le secteur a continué de contribuer de manière significative aux exportations totales de marchandises de la Nouvelle-Zélande (plus de la moitié des marchandises exportées), alors qu'elle représentait 6,2% du PIB en 2019/2020 et 5,84% de l'emploi en 2019. Néanmoins, la croissance de la productivité totale des facteurs dans le secteur agricole est inférieure à la moyenne de l'OCDE et près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du pays proviennent de l'agriculture; le gouvernement s'emploie actuellement à remédier à ces problèmes. La moyenne simple des droits NPF appliqués visant les produits agricoles (définition de l'OMC) était de 1,8% en 2021, et les aides publiques apportées au secteur sont parmi les plus faibles au sein de l'OCDE, les principales mesures de soutien étant axées sur la lutte contre les parasites et les maladies, les systèmes de connaissance et d'innovation, les programmes environnementaux et les services d'infrastructure. La réglementation des exportations établit un système d'autorisation préalable pour l'exportation de kiwis et un régime de licences pour l'exportation de produits horticoles. Les activités de pêche ont une grande importance socioéconomique et stratégique: environ 13 500 personnes sont employées dans le secteur, qui contribue à hauteur de 4,2 milliards de NZD par an à l'activité économique. En vue d'assurer la durabilité de ses stocks de poissons, la Nouvelle-Zélande met en œuvre un système de gestion par quotas. Les navires de pêche battant pavillon étranger qui pêchent dans les eaux néo-zélandaises (dans la limite des 200 milles) sont tenus de passer sous le pavillon néo-zélandais.

20. Les hydrocarbures restent la principale source d'énergie primaire de la Nouvelle-Zélande et une source importante d'émissions de gaz à effet de serre, mais l'efficacité énergétique est une priorité majeure pour les autorités. Plusieurs plans stratégiques et un système d'échange de droits d'émission ont été mis en place pendant la période considérée pour atteindre des objectifs environnementaux aux niveaux national et international, y compris un objectif de transition vers une émission nette nulle de carbone d'ici à 2050.

21. Le secteur manufacturier représentait 10,7% du PIB et 8,6% de l'emploi en 2019/20, et 17,8% des exportations de marchandises en 2021. En 2021, la moyenne simple des droits NPF pour les industries manufacturières était de 2,3%, contre 2,5% en 2015. Les principaux efforts du gouvernement visent à promouvoir l'innovation tout en limitant l'empreinte environnementale du secteur.

22. Le secteur des services représente 71,6% du PIB. Les services financiers sont dominés par le secteur bancaire, qui détenait environ 86% des actifs du système financier en 2021. Les quatre grandes banques étrangères détiennent 85% des prêts bancaires. Des efforts sont actuellement déployés pour développer davantage les marchés des capitaux. Plusieurs règlements ont récemment été promulgués pour renforcer encore le régime prudentiel applicable aux établissements financiers.

23. Le marché des télécommunications a continué de croître ces dernières années, parallèlement à la hausse des services de téléphonie mobile, tandis que le nombre de raccordements de téléphonie fixe a continué de diminuer. La pandémie a entraîné une augmentation de l'utilisation des données fixes par la large bande; toutefois, les restrictions en matière de voyages ont entraîné un

effondrement des recettes totales liées à l'itinérance mobile. Le gouvernement, en collaboration avec le secteur privé, a mobilisé de vastes ressources pour améliorer encore l'infrastructure des télécommunications, y compris la connectivité au haut débit. Ces dernières années, l'inclusion numérique et la cybersécurité sont devenues des objectifs stratégiques pour les autorités. Plusieurs programmes publics ont été lancés pour améliorer davantage la couverture mobile et l'accès à la large bande rapide dans les foyers et les entreprises. Étant donné que la connectivité continue de soutenir l'économie néo-zélandaise, des mesures ont été prises pour protéger les utilisateurs contre les cybermenaces.

24. La Nouvelle-Zélande a signé des accords sur les services aériens avec 71 partenaires et elle continue de défendre les accords de ciel ouvert, conformément à sa politique en matière de transport aérien international. Face à la pandémie, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs séries de mesures financières visant à: i) préserver les flux commerciaux essentiels, y compris l'importation de fournitures médicales, et maintenir la connectivité aérienne pour les passagers et la capacité future du tourisme; et ii) assurer la durabilité du secteur de l'aviation.

25. Aucune modification importante n'a été apportée à la réglementation du transport maritime pendant la période considérée. Le transport maritime continue de jouer un rôle essentiel dans la circulation du fret en Nouvelle-Zélande. Les services de transport maritime sont fournis à la fois par des opérateurs de navires basés en Nouvelle-Zélande et par des compagnies maritimes internationales, pour lesquelles le cabotage est restreint. Les étrangers ne sont autorisés à immatriculer un navire au registre néo-zélandais que si les copropriétaires sont majoritairement des ressortissants néo-zélandais.

26. Historiquement, le tourisme est la première source de recettes d'exportation de la Nouvelle-Zélande et il contribue de manière significative au PIB, à l'emploi et aux recettes fiscales. Toutefois, en 2020 et en 2021, le secteur a souffert de l'impact de la pandémie. Pour y faire face, le gouvernement a pris plusieurs mesures de soutien au secteur. Un financement a été accordé dans le cadre d'une série d'initiatives, y compris la protection des actifs essentiels du tourisme, ainsi que le développement du marché national du tourisme et le renforcement des capacités numériques.